

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Molossi, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-07 du 26 septembre 2025

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret en date du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les propositions de Monsieur le Payeur départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ADMET au titre des créances irrécouvrables un montant de 1 777 372,99 euros pour le budget principal réparti entre 1 538 653,11 euros d'admissions en non-valeur et 238 719,88 euros de créances éteintes, selon les tableaux ci-annexés ;

- ADMET au titre des créances irrécouvrables un montant de 87 200,24 euros pour le budget annexe d'assainissement en admissions en non-valeur uniquement, selon les tableaux ci-annexés ;



- PRÉCISE que ces créances seront enregistrées au débit du compte 6541 « Créances admises en non-valeur » et du compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal et du budget annexe d'assainissement.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.